

---

## Règlement intérieur Association BDE Histoire

---

*Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association du **BDE HISTOIRE** dont l'objet est de permettre l'intégration et l'accompagnement des étudiants inscrits à l'Université Savoie Mont-Blanc.  
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.*

---

*« Nous laissons, aux générations futures, une association libre et indépendante »*

**Règlement approuvé à l'unanimité et irrévocable jusqu'au 30 septembre 2016.**

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er – Composition**

L'association BDE HISTOIRE est composée des membres suivants :

##### **Premièrement , d'un bureau exécutif composé de :**

- Un(e) président(e); et un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) chargé(e) de communication et d'événementiel

##### **Deuxièmement, d'une assemblée composé de :**

- Membres adhérents et/ou actifs);
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, les anciens étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc ayant suivis un cursus universitaire et qui ont participé et/ou adhérer au BDE Histoire, dès la création du BDE Histoire. Cependant, ils ne peuvent être dotés d'aucun pouvoir exécutif et ne peuvent pas accéder aux postes du **bureau exécutif**, ni assister à une réunion du bureau exécutif formelle et/ou informelle.

Cependant, ils peuvent être consulté et donner leurs avis lors d'assemblée générale et/ou extraordinaires et/ou d'événements spéciaux, et ils peuvent soutenir les événements organisés par l'association (financièrement, logistique...)

---

## Article 2 - Cotisation

Tous les membres adhérents (bureau exécutif y compris) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2015/2016 (septembre 2015 à août 2016),

Le montant de la cotisation est fixé à **0 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou espèces à l'ordre de l'association et effectué au plus tard en novembre de l'année civil.

*Cette gratuité s'explique par le fait de lancer l'association dans de bonnes conditions.*

Pour l'année 2016 (septembre 2016 à août 2017),

- Le montant de la cotisation est fixé à **2 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou espèces à l'ordre de l'association et effectué au plus tard en décembre de l'année civil.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

*Les membres d'honneur paient une cotisation*

---

## Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **BDE HISTOIRE** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Tous les étudiants en cursus « HISTOIRE » sont, par défaut, admis à l'assemblée générale et/ou extraordinaire. Le BDE HISTOIRE, peut accueillir lors de ces manifestations, des étudiants, des BDE, des professeurs ; d'un autre domaine d'études, (*liste non exhaustive*)

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante pour être considéré par la suite comme membre actif : remise d'une fiche de renseignement complète écrite au président ou auprès d'un membre du bureau

*Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.*

Si refusé, le président de l'association, sous un délai de 7 à 20 jours, envoie une lettre électronique à la personne qui lui explique la réponse et les motifs de ce refus.

Si refusé, la personne ayant échoué ne peut représenter sa candidature en admission avant un délai d'un mois (soit 31 jours pleins)

---

## Article 4 – Exclusion

Le bureau exécutif peut, extraordinairement, par la tenue d'une séance spécial, exclure un adhérent pour **motif grave et légitime** (inactivité, cotisation non-versée, fraudes, écarts de conduite graves, menace verbal... *liste non exhaustive*)

*Cet exclusion se fait après un vote à la majorité absolue.*

Est présent lors de cette séance spéciale :

- Tous les membres du bureau exécutif
- La personne concernée, assistée si elle le souhaite, d'un ou de deux adhérents maximum qu'elle aura choisi

Le président lance le débat, et c'est à la personne directement accusée de commencer à exposé sa version des faits, durant une durée n'excédant pas dix minutes.

S'ensuit, si les membres du bureau exécutif le souhaite, d'une série de questions ne dépassant pas dix minutes. Ensuite, la personne sort définitivement et le bureau délibère au vote.

*Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.*

Dès la fin du vote, si l'exclusion n'est pas voté, le plaignant obtient la restitution de son état de membre, adhérent ou autres dénominations spécifiques.

Si en cas d'exclusion prononcé, l'intéressé est alors immédiatement exclu et n'exerce plus aucun pouvoir au sein de l'association. L'information lui est envoyé par courrier électronique à l'adresse qu'il souhaitera, sous 7 jours ouvrés. Cette sanction est définitive.

Aucun recours n'est possible hormis d'envoyer une réclamation écrite au président **et** au vice-président de l'association, sous huitaine suivant l'exclusion.

Cependant, ils ne sont pas tenus de répondre.

## **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple avec accusé de réception sa décision au Président et aux membres du bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne

La démission concerne uniquement :

- Le président ou le vice-président
- Le ou les membres du bureau

Si en cours de mandat, le président de l'association démissionne, c'est au vice-président de prendre sa place jusqu'à la fin du mandat.

Si le vice-président démissionne, c'est au secrétaire de prendre sa place jusqu'à la fin du mandat.

Si le secrétaire démissionne, c'est au trésorier(e) de prendre sa place jusqu'à la fin du mandat

Si le chargé de communication démissionne, le président de l'association choisit au hasard parmi les membres adhérents, une personne susceptible de convaincre à cette tâche.

A chaque fois qu'une démission, entraîne un abandon de poste spécifique pour un autre, la personne doit s'assurer de se faire remplacé par la personne de son choix et qui sera la meilleure à ce poste.

**Exemple : Le vice-président démissionne, le secrétaire doit reprendre le poste. Le secrétaire choisit donc une personne membre/adhérent/membre exécutif du bureau qui sera à même de répondre au mieux aux attentes et aux responsabilités.**

---

## Titre II : Fonctionnement de l'association

### Article 6 - Le conseil d'administration du bureau

*Voir ARTICLE 7 – LE BUREAU*

### Article 6 bis – Les exclusions à la tête bureau exécutif

Les personnes se trouvant dans les situations décrites ci-dessous, ne peuvent en aucun cas se présenter sur la liste de vote et/ou aux postes définis :

**En tant que PRÉSIDENT(E), VICE-PRÉSIDENT(E), TRESORIER(E) OU DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION du bureau exécutif BDE HISTOIRE :**

- Étudiant(e) en cursus **MASTER 2e et/ou DOCTORAT** et/ou ayant déjà obtenu une licence de type **BAC +4/ +5** (professionnelle ou non), au sein de l'Université Savoie Mont-Blanc ou au sein d'une autre université française ou étrangère
- Toutes personnes étrangères à l'université, non-inscrite en cursus universitaire, et/ou n'ayant plus un cursus actif au sein de l'Université de Savoie Mont-Blanc et/ou radié
- Les personnes exclus pour motif grave invoqué par le président et le bureau du BDE Histoire
- Les membres d'honneurs

---

### Article 7 - Le bureau exécutif

Le bureau a pour objet d'organiser et de veiller au bon fonctionnement de l'association. Le bureau exécutif **est le conseil d'administration**, il regroupe en son sein tous les organes. Le président et le vice-président en sont les garants

Il est composé (provisoirement jusqu'en Janvier 2016) de :

**Mr LIAUDON AYMERIC, PRESIDENT**  
**Mr VANZETTO PIERRE, VICE-PRESIDENT**  
**Mlle SEIGNEUR MARION, TRESORIERE**  
**Mr PILEGGI ANTONI, SECRETAIRE**  
**Mr DUMONAL THOMAS, CHARGE DE COMMUNICATION**

Le bureau se réunit, à volonté, pour décider des grandes lignes directrices de l'association. Le représentant de ce bureau, c'est le président, qui doit exercer son devoir de cohésion, d'organisation et de chef de file de l'association.

Chaque membre du bureau lors des votes à le même « poids », si ce n'est lors d'un litige, où dans ce cas précis, c'est le président qui a le dernier mot.

Le bureau exécutif cadre avec les membres actifs les événements particuliers organisés. Ils ont à leurs charges tous ce qui découlent des responsabilités en cas de fraude; malversations; provocations; destruction; intimidation ; accidents, incidents (liste non exhaustive)

Mais ils ont aussi le devoir de livrer aux membres adhérents un service fini et de qualité.

C'est au secrétaire d'envoyer les informations, prendre des notes, rédiger tous les actes de l'association et ainsi, pour que la tenue des différentes séances ou assemblées se déroulent dans les meilleures conditions.

C'est au trésorier d'avoir un récapitulatif irréprochable des comptes, une gestion des comptes transparentes, une qualité manifeste de l'ordre, et d'informer sur la santé financière de l'association si il y a une demande de la part de trois membre ou de trois adhérents.

C'est au chargé de communication d'investir son temps et son énergie pour réguler les soirées et les autres échanges entre étudiants et c'est à lui de faire en sorte de fédérer tous les adhérents à cette présente association, aux différentes manifestations organisés par le BDE Histoire.

Le président est le chef d'orchestre de cette association. C'est lui qui préside les assemblées, les séances extraordinaires, qui prend les décisions capitales.

Le bureau exécutif **est élu en OCTOBRE** de chaque nouvelle année universitaire par destitution automatique et systématique des anciens membres qui le composaient l'année précédente.

Les premiers objectifs du BDE est d'organiser la journée et la soirée d'intégration, de valider les cotisations annuelles, de corriger le règlement intérieur et d'organiser la première assemblée générale de l'année (*inter-bde possible*)

*Le montant de celle-ci est fixé **tous les ans** par les membres du bureau, selon la procédure suivante :*

- Le président de l'association réunis les membres du bureau (secrétaire, trésorier, chargé de comm., et les membres actifs) et vote à l'unanimité la nouvelle cotisation annuelle. Cette réunion s'effectue annuellement, au plutôt, à partir du mois d'Août de la rentrée universitaire et au plus tard, à la fin du mois d'Octobre.*

*En lien avec VOIR ARTICLE 2 : COTISATION*

---

## Article 7 bis – Les exclusions du bureau exécutif

Conjointement à l'**ARTICLE 4 du THEME 1**

Le bureau exécutif peut, extraordinairement, par la tenue d'une séance spécial, exclure un membre du bureau exécutif pour motif légitime (inactivité, cotisation non-versée, fraudes, écarts de conduite graves, menace verbal *liste non exhaustive...*)

Cet exclusion se fait après un vote à l'unanimité.

Si un seul membre du bureau s'abstient, ou refuse de voter, le vote est déclaré nul et l'exclusion rejetée.

Dès la fin du vote, et en cas d'exclusion, l'intéressé est immédiatement exclu et n'exerce plus son pouvoir au sein de l'association. L'information lui est envoyée obligatoirement sous 5 jours ouvrés par courrier à l'adresse postale de ce membre exclu, sur une lettre contenant : date, motif d'exclusion, résultat du vote, résultat finale.

Aucun recours n'est possible hormis d'envoyer une réclamation écrite au président et au vice-président de l'association. Cependant, ils ne sont pas tenus de répondre.

---

## Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 et 12 des statuts de l'association BDE HISTOIRE l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau exécutif.

Seuls les membres du BDE HISTOIRE sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par tous les moyens possible **15 jours** avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Le contenu de la séance est à l'appréciation du président de l'association. Néanmoins, il est fortement recommandé de suivre une ligne directrice : ordres du jour, présentations, discussions, échanges, vote sur les résolutions qui s'y prêtent, corrections, remerciements, levée de la séance.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Pour qu'une résolution soit adoptée, il faut la majorité relative.

*Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.*

---

## Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 & 12 des statuts de l'association BDE Histoire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, élection du nouveau bureau exécutif, *liste non exhaustive*)

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

- Quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est convoquée par le président de l'association.

Suivant l'urgence de la situation, l'ensemble des membres de l'association peuvent être convoqués seulement *deux ou trois jours* MINIMUM avant la tenue de la séance.

Le contenu de la séance est à l'appréciation du président de l'association. Néanmoins, il est fortement recommandé de suivre une ligne directrice : ordres du jour, présentations,

discussions, échanges, vote sur les résolutions qui s'y prêtent, corrections, remerciements, levée de la séance.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Pour qu'une résolution soit adoptée, il faut la majorité relative.

*Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.*

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Il ne peut être modifié que par le **président du BDE Histoire et du bureau** ou sur proposition de n'importe quel membre ou adhérent à l'association, selon la procédure suivante :

- Un membre et/ou adhérent souhaite modifier un article du règlement intérieur :

Celui-ci adresse une lettre simple au Président du bureau.

C'est à la charge du président de l'association de convoquer une séance extraordinaire sous un délai variable (entre 5 et 15 jours) convoquant tous les membres du bureau ainsi que la personne qui formule la demande assisté si il le souhaite d'une ou deux personnes.

Les modifications du règlement intérieur se font au vote à l'**unanimité**. Si une seule personne de la séance extraordinaire s'abstient ou vote contre, le vote est nul et la modification est laissée à l'appréciation du président, qui, soit l'accepte, soit la refuse définitivement.

Les modifications, si acceptées, se font automatiquement et immédiatement après clôture du débat où chaque partie a exposé ses faits.

Les modifications, si refusées, sont à la charge du président de l'association qui envoie une lettre simple (électronique/papier) au membre plaignant, qui stipule le motif du refus.

Le nouveau règlement corrigé intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre consultable (électronique/papier) sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Si le bureau décide d'une modification de son propre chef, il a le devoir d'organiser une assemblée générale extraordinaire et de soumettre les modifications au vote de tous les membres du BDE HISTOIRE, sous la forme d'un POUR ou CONTRE, les changements seront validés par majorité absolue.

#### **Article 11 : Élection du bureau exécutif du BDE HISTOIRE**

Les modalités sont les suivantes :

Chaque liste d'élections des prétendants au nouveau bureau exécutif doit comporter 5 noms pour chaque poste souhaités (**PRESIDENT(E), VICE-PRESIDENT(E), TRESORIER(E) SECRETAIRE , CHARGE(E) DE COMMUNICATION**)

Cette liste est remise au président de l'association qui doit la faire parvenir à tous les membres par tous moyens possibles

Le président de l'association convoque une assemblée générale extraordinaire sous quinzaine et après avoir pris soin d'inviter tous les membres/adhérents

**(voir article 9)**

(ATTENTION : Si aucune liste présentée malgré tous les soins apportés, le bureau sortant est automatiquement réélu pour la nouvelle année universitaire. Aucune réclamation n'est possible)

*Modalité de l'élection :*

*Listes d'élections par session électorale : 5 maximum*

*Membres /adhérents présents lors de la séance pour une élection valide : 20 % mini.*

*Les têtes de listes et les membres des listes candidates n'ont pas droit de vote*

*Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.*

Au début de la séance, le discours du président de l'association (intérêt de se présenter, ligne à tenir, responsabilités...)

Le secrétaire a le devoir de noter toutes actions durant cette élection.

Le président donne la parole à chaque liste, qui se présentent toutes, aux membres de l'association présent lors de cette assemblée. Dans leurs prises de parole, il est souhaitable de présenter : membres de sa liste, sa ligne directrice et ses projets futurs.

*Temps maximal de parole par liste: 4 à 7 minutes*

S'ensuit le vote. Les membres/adhérents chacun leurs tours, dépose dans l'urne, un papier libre sur lequel est inscrit le nom de la tête de liste. Les graffitis, les papiers vierges, les ratures, les doublons de nom, et autres « bêtises » (liste non exhaustive) rend automatiquement le vote ciblé « nul ».

Après quoi, seul le président sortant de l'association a le droit de manipuler l'urne, et d'ainsi en faire le décompte.

*Attention : Prendre des dispositions particulières contre la fraude, bien compter le nombre de vote et le comparé aux nombres de votants etc... (liste non exhaustive)*

*L'élection peut être contesté si la procédure n'est pas strictement respectée, appartient au président sortant de l'association, de valider ou de refuser l'élection.*

La liste qui remporte l'élection est celle qui obtient la majorité relative.

Enfin, la liste qui remporte l'élection est nommée à la tête du Bureau exécutif de l'association BDE HISTOIRE. L'ancien bureau et l'ancien président de l'association ont une semaine pour effectuer la passation de pouvoir avec le bureau récemment élu.

*Dès lors, il est fortement recommandé de se faire connaître de tous les membres de l'association par l'organisation d'une séance extraordinaire, d'une soirée spéciale intégration...*

Si l'élection est invalidée, le président sortant a l'obligation d'organiser sous 15 jours, une nouvelle élection, durant ce laps de temps, suivant les mêmes modalités ci-dessus.

Le bureau exécutif sortant continue à gérer l'association jusqu'aux prochaines élections.

#### **Fait à :**

Chambéry, le Décembre 2015, en présence de tous les membres du bureau provisoire  
Sur le CAMPUS DE JACOB-BELLECOMBETTE, DOMAINE UNIVERSITAIRE

**Règlement approuvé à l'unanimité et irrévocable jusqu'au 30 septembre 2016.**

**Le 15 Décembre 2015**

*« Nous laissons, aux générations futures, un maigre présent de notre part, de notre présence ici, sur les bancs de ce campus. Puisse-t-il s'en servir du mieux qu'ils peuvent, comme ce fut le cas pour nous, à notre époque »*

*« Servez-vous de cette armes pour répandre ici et là, au gré du vent, ce message universel : Ne tombez pas comme d'autres sont tombés avant nous, la route est semée d'embûches, soyez prêt à affronter le meilleur du pire »*

*« On nous a pris pour des fous, des illettrés, des incapables. Aujourd'hui, nous livrons à l'Université de Savoie, un frêle souvenir de nous mêmes. »*

« Grâce à notre sacrifice, et aux dépens de langues de vipères, vous pouvez aujourd'hui jouer dans la cour des grands »

« A vous de faire mieux et de toujours vous surpassez»

**Signature des membres pionniers :**

*Liardon*

*Pileggi*

*M. Seigneur*

*Vanzetto*